

CONTRIBUTIONS 2018 - 2019

Les frais pour les familles se composent :

- d'une contribution scolaire pour les demi-pensionnaires et les externes
- de frais de restauration pour les demi-pensionnaires et les externes qui souhaitent déjeuner

1. Contribution scolaire :

La contribution scolaire est fixée en fonction des revenus (groupes A et B) ou sur un forfait (groupe F).

Pour les groupes A et B, la famille doit fournir le dernier avis d'imposition.

« Revenus brut global » divisés par le nbre de parts = votre groupe	De 0 " à 5.700 "	De 5.701 " à 7.950 "	À partir de 7.951 "
Groupes	A	B	F
Contribution scolaire annuelle	570 "	710 "	950 "

ÉTUDE GARDERIE : de 16 h 30 à 18 h 30 **horaires de rigueur**.

Pour les familles qui le souhaitent, un temps de garderie ou d'étude est assuré 4 fois par semaine

Règlement par carnet de 10 tickets (achat des tickets au secrétariat) = 50 Ö

Règlement par mois : (cochez si étude/garderie permanente souhaitée) = 56 Ö

En cas de retard répétés, ceux-ci seront facturés à la famille sur la base de 5 " par quart d'heure.

2. Frais de restauration :

Si vous habitez Lyon, **vous pouvez bénéficier d'une aide de la mairie** de votre arrondissement.

La pause déjeuner, qui commence à 11 h 45 (11 h 30 pour les maternelles) et se termine à 13 h 30, comprend le repas et le temps de garderie ou de surveillance jusqu'à la reprise des cours.

La demi-pension s'étend du **3 septembre 2018 au 5 juillet 2019**, au tarif de **6,25 Ö** par repas. **Le recours au service de restauration est conditionné par le respect du règlement intérieur du temps de midi disponible auprès du secrétariat.**

Repas réguliers 4 jours par semaine : tarif annuel forfaitaire = **881,25 Ö** : **cochez si DP 4 jours**

Repas réguliers 2 jours par semaine : tarif annuel forfaitaire = **450 Ö** : **cochez si 2 jours choisis**

L	M	J	V
---	---	---	---

Un changement de régime est autorisé sur demande écrite. Il entre en application le 1^{er} jour du retour des vacances de Noël.

En cas d'absence supérieure à 5 jours consécutifs, jours fériés exclus et justifiée par un certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la restauration seront remboursées.

L'achat de tickets repas pour raison **exceptionnelle** est possible au prix de **6,50 Ö** le repas (vendu par carnet de 10).

3. Modalités de paiement :

Chaque inscription est soumise à un **acompte de 100 Ö déduit de l'appel à contribution de septembre**. La moitié de cet acompte est remboursé, **sur justificatifs**, en cas de déménagement, divorce des parents.

Le paiement de la contribution peut seffectuer **mensuellement par prélèvement SEPA** le 5 de chaque mois, d'octobre à mai ou **en 3 fois, par chèque bancaire (frais de gestion annuel : 12 Ö)**, suivant les appels à contribution émis en **septembre, janvier et avril**.

Tout mois commencé reste dû.